

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[2013/29334]

2 MAI 2013. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace, européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, articles 50*bis*, § 1^{er}, alinéas 3 et 5, et 85*bis*, alinéa 2, insérés par le décret du 23 mars 2012;

Vu la demande motivée conjointe de l'Académie Wallonie-Bruxelles, de l'Académie Louvain et de l'Académie Wallonie-Europe datée du 1^{er} octobre 2012, transmise et approuvée par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française le 9 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 janvier 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 janvier 2013;

Vu la concertation du 1^{er} mars 2013 avec les organisations représentatives des étudiants organisée conformément à l'article 33 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur;

Vu l'avis n° 53.056/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 avril 2013 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant la proposition du Collège des Doyens des Facultés de Médecine des Universités de la Communauté française de Belgique relative au budget prévisionnel pour la conception, l'organisation, la réalisation, la correction et le suivi du test d'orientation transmise au Conseil des Recteurs des Universités francophones de Belgique (CREF) le 1^{er} octobre 2012;

Considérant la proposition du Collège des Doyens des Facultés de Médecine des Universités de la Communauté française de Belgique relative aux prérequis au test d'orientation, donnée le 10 décembre 2012 et transmise au Conseil des Recteurs des Universités francophones de Belgique (CREF);

Considérant l'avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF), donné le 21 février 2013;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le programme détaillé du test d'orientation du secteur de la santé, visé à l'article 50*bis* du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. Le test d'orientation du secteur de la santé, identique, simultané dans toutes les institutions universitaires et organisé collégalement chaque année conformément au prescrit de l'article 50*bis*, § 1^{er}, du décret du 31 mars 2004 précité, peut se tenir de manière décentralisée dans les différentes institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales.

Art. 3. Un jury est créé pour l'ensemble des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales. Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions désigne le Président et le Vice-président du jury parmi les membres actifs ou émérites du corps académique des universités habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales, sur proposition du Collège des Doyens des Facultés de Médecine des institutions universitaires concernées. Le Vice-président du jury assure la suppléance du Président.

Outre le Président et le Vice-Président qui en assurent la coordination, le jury compte deux membres du corps académiques de chaque institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales, désignés collégalement par les institutions concernées en veillant à assurer une composition du jury représentative des différentes matières du test d'orientation.

Le jury peut par ailleurs compter au plus cinq enseignants de l'enseignement secondaire, désignés collégalement par les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études cycle en sciences médicales.

Le mandat des membres du jury est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Art. 4. Le jury arrête son règlement d'ordre intérieur. Il détermine les questions du test d'orientation et les modalités d'évaluation de celui-ci.

Art. 5. Le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) prend en charge la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé.

La responsabilité académique est assurée quant à elle collégalement par les Doyens des Facultés de Médecine des Institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales.

Art. 6. A partir de l'année budgétaire 2013, il est alloué au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF), au plus tard le 1^{er} septembre, une subvention globale annuelle de deux cents mille euros (200.000 euros) afin de lui permettre d'assurer, pour l'année académique qui suit l'année budgétaire concernée, la prise en charge de la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé. Ce montant est indexé annuellement conformément à la formule prévue à l'article 29, § 4, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Art. 7. A partir de l'année budgétaire 2013, il est alloué annuellement aux Académies universitaires, au plus tard le 1^{er} septembre, une allocation globale de trois cents mille euros (300.000 euros) afin de leur permettre d'organiser les activités préparatoires aux études de médecine visées par l'article 85*bis* du décret du 31 mars 2004 précité. Cette allocation de trois cents mille euros (300.000 euros) est indexée selon la formule visée à l'article 29, § 4, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires et est répartie entre les Académies universitaires de la manière suivante :

▪ Académie Wallonie-Europe	22,81 %
▪ Académie Wallonie-Bruxelles	31,15 %
▪ Académie Louvain	46,04 %

Art. 8. Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mai 2013.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT

Annexe

TEST D'ORIENTATION POUR L'ADMISSION EN BAC1 MEDECINE

PREREQUIS

1) Prérequis linguistiques

1. FRANÇAIS

Le candidat sera capable de comprendre un texte traitant d'un sujet à orientation médicale. Il devra pouvoir appréhender le sens global de ce texte, mais aussi attester d'une compréhension précise et critique des différents éléments le composant.

Pour ce faire, le candidat devra pouvoir :

- maîtriser le vocabulaire conceptuel (non disciplinaire);
- analyser les référents (reprises anaphoriques,...);
- apprécier la valeur des connecteurs logiques;
- dégager la structure, le sens littéral et inférentiel du texte;
- différencier les informations essentielles des éléments donnés à titre d'exemple ou de comparaison;
- identifier les données factuelles et les distinguer des éléments présentés comme simples possibilités ou hypothèses de travail;
- repérer les instances énonciatives;
- faire preuve d'esprit de synthèse.

2. ANGLAIS

Les prérequis de connaissance de la langue anglaise sont comparables à ceux s'appliquant à la langue française, à savoir comprendre l'information contenue dans un texte à orientation médicale, mais en tenant compte des difficultés de compréhension propres à un locuteur non-natif. Ainsi, le candidat sera capable de comprendre un texte en anglais de niveau CECRL B1 traitant d'un sujet en relation avec la science médicale tout en s'adressant à un public non-spécialiste. Il devra pouvoir appréhender le sens global de ce texte, mais aussi attester d'une compréhension précise et critique des différents éléments le composant.

Pour ce faire, le candidat devra pouvoir :

- maîtriser le vocabulaire conceptuel (non disciplinaire);
- analyser les référents (reprises anaphoriques,...);
- apprécier la nature et la valeur des connecteurs logiques;
- dégager la structure, le sens littéral et inférentiel du texte;
- différencier les informations essentielles des éléments donnés à titre d'exemple ou de comparaison;
- identifier les données factuelles et les distinguer des éléments présentés comme simples possibilités ou hypothèses de travail;
- appréhender les nuances d'un propos telles que le degré de probabilité (par exemple, au niveau des auxiliaires modaux) et d'application (à travers l'emploi de « most », « usually », « about », « over », « virtually » etc.);
- repérer les instances énonciatives;
- faire preuve d'esprit de synthèse.

2) Prérequis spécifiques à différentes matières scientifiques

1. CHIMIE

La candidat devra montrer sa capacité à analyser et à décrire une structure chimique pour en retirer les paramètres significatifs, en utilisant un vocabulaire et une syntaxe adéquats. Il doit être capable d'en proposer une description sous forme de texte. Il devra montrer sa capacité à la compréhension mais aussi à la réalisation (difficultés des étudiants à faire des graphiques) et l'abstraction d'un ensemble de données ou d'informations (que ce soit en langage verbal, mathématique, graphique ou iconographique - vraiment important), pour en dégager les éléments essentiels. Il devra être capable de transformer les données verbales en schéma et en équation(s).

Le candidat devra montrer sa capacité logique, principalement les relations de cause à effet et la pertinence des conclusions. Il devra montrer sa capacité à appliquer ces concepts théoriques dans des exercices simples.

Connaissances prérequis :

- notions de base (notions de mole, masses atomique et moléculaire relatives, nombre d'Avogadro, masse volumique et densité, symboles chimiques, unités du SI et autres unités usuelles);

- états de la matière et composition des mélanges (corps purs, mélanges, phases, propriétés caractéristiques des solides, des liquides et des gaz, lois des gaz idéaux, molarité, pourcentage molaire et massique, fraction molaire, électrolytes forts et faibles, dissociation);

- structure de la matière (notions d'atome, molécule, élément, constitution et organisation de l'atome, notion d'ion, configuration électronique de la coque valentielle, règle de l'octet, constitution du noyau, nombre de masse et nombre atomique, tableau de Mendeleïev : notion de famille et de période, analogies chimiques, mise en relation des propriétés des atomes avec leur place dans le tableau périodique, définitions des oxydes acides et basiques ainsi que des sels);

- la réaction chimique : aspect qualitatif (nomenclature comprenant le symbolisme, la formule des composés chimiques usuels et la dénomination des fonctions inorganiques et organiques principales, connaissance des propriétés des fonctions chimiques principales, notions d'oxydo-réduction, équilibre des réactions simples en acido-basicité et en oxydo-réduction, utilisation des tables pour la prédiction et l'interprétation des réactions (données physico-chimiques, échelles d'acido-basicité, d'oxydoréduction);

- la réaction chimique : aspect quantitatif (établissement d'un bilan massique et molaire à partir d'une réaction à compléter, problèmes de gravimétrie et de volumétrie avec mise en œuvre de quantités quelconques de réactifs (réactifs limitant), taux de conversion, rendement);

- l'équilibre chimique (notion d'équilibre chimique, principe de Le Chatelier, constante d'équilibre).

2. BIOLOGIE

A. La cellule : l'unité fonctionnelle du monde vivant

Compétences :

- Décrire et articuler entre eux les différents niveaux d'organisation : molécule, cellule, tissu, organe, système.
- Construire un modèle dynamique d'une cellule et concevoir celle-ci comme un tout fonctionnel.
- Différencier les cellules animales des cellules végétales.
- Connaître les caractéristiques générales des monères et des virus.

Savoirs disciplinaires :

- Distinction du vivant et du non-vivant.
- Grands niveaux d'organisation des êtres vivants pluricellulaires;
- Structures cellulaires et leur rôle : métabolisme cellulaire : reproduction cellulaire.

B. La génétique - l'hérédité

Compétences :

- Résoudre un problème d'hérédité.
- Reconnaître les caractères d'une personne, qui ne sont pas exclusivement déterminés par les gènes.
- Retrouver le mécanisme de transmission d'un caractère après avoir examiné un arbre généalogique.
- Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.
- Connaître les substrats du code génétique (chromosome, double hélice et acides nucléiques) de la transcription (mRNA, ribosomes, protéines).

Savoirs disciplinaires :

- Notions d'espèces, variations intraspécifiques.
- Transmission héréditaire des caractères génétiques : les lois de Mendel, les groupes sanguins, caryotype et hérédité chromosomique.

C. La diversité - l'évolution - l'adaptabilité

Compétences :

- Distinguer les grandes classes d'animaux.
- Distinguer les principaux embranchements des végétaux.
- Utiliser une clef dichotomique.
- Comparer différentes théories de l'évolution.
- Décrire une expérience permettant d'expliquer l'origine de la vie sur terre.
- Développer une argumentation comparée de théories de l'évolution.
- Situer l'émergence d'une théorie dans son contexte théorique.
- Retrouver les éléments d'une théorie de l'évolution :
 - a) à la lecture d'un texte;
 - b) en comparant des structures sur du matériel biologique ou sur des reproductions.
- Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.

Savoirs disciplinaires :

- Caractères essentiels des virus, procaryotes, protistes, champignons, animaux, végétaux;
- Classification sommaire des végétaux et des animaux.
- Espèce, race, variété.
- Origine de la vie sur terre : hypothèses, conditions d'émergence.
- Les théories de l'évolution : Lamarckisme, Darwinisme, néodarwinisme, sélection naturelle.
- Les arguments en faveur de l'évolution : paléontologiques, anatomiques, embryologiques, biogéographiques, génétiques, etc.
 - Etapes de l'évolution de l'homme.
 - Adaptabilité et survie d'une espèce.

D. L'écologieCompétences :

- Identifier la multiplicité des facteurs qui interviennent dans le maintien d'un équilibre écologique (nourriture, oxygène, place pour vivre, endroit pour se reproduire).
- Schématiser un cycle biogéochimique, les transferts de matière d'énergie au sein de chaînes alimentaires.
- Modéliser l'évolution d'un écosystème.
- Identifier des problèmes éthiques qui se posent à propos de l'environnement.
- Mettre en évidence l'impact des activités humaines dans un cas de pollution.
- Evaluer l'impact de découvertes scientifiques et d'innovations technologiques sur notre mode de vie.

Savoirs disciplinaires :

- Interdépendance des êtres vivants et du milieu dans divers écosystèmes (y compris les relations inter et intra spécifiques).
- Niche écologique.
- Un écosystème au choix : forêt, prairie, sol, étang, rivière, etc.
- Dynamique des écosystèmes.
- Actions humaines et pollution : polluants, déséquilibre des écosystèmes et comportements responsables.
- Biodiversité.

3. PHYSIQUE

L'étudiant devra maîtriser les connaissances suivantes :

A. Partie biomécanique

- Cinématique à une et deux dimensions :
 - les notions de déplacement, vitesse moyenne, vitesse instantanée, accélération moyenne et accélération instantanée. Interprétation graphique de ces notions. Accélération de la pesanteur et objet en chute libre;
 - détermination du mouvement d'un objet et mouvement des projectiles (portée et temps de vol). La notion de dérivée doit être maîtrisée.
- Les lois de Newton, le poids et le frottement, système de référence inertiel.
- La statique :
 - forces et équilibre, équilibre stable et instable, moments de force par rapport à un axe sous forme $F d \frac{\perp}{}$, couple de forces, conditions d'équilibre d'un objet soumis à plusieurs forces coplanaires, le centre de gravité.
- Loi de la gravitation universelle.
- Travail, énergie, puissance :
 - Le travail d'une force constante en grandeur et direction suivant une trajectoire rectiligne;
 - puissance;
 - énergie cinétique et énergie potentielle gravifique et élastique.

B. Partie ondes

- Caractéristiques générales et propriétés des ondes, notion de longueur d'onde, de période, de fréquence, de vitesse de propagation.
- Phénomène d'interférence et de diffraction.

C. Partie optique géométrique

- Notions de source lumineuse, d'objet et d'image.
- Lois de la réflexion et de la réfraction.
- Lentilles sphériques minces, instruments d'optique simple.

D. Partie électromagnétisme

- Electricité statique.
- Loi de Coulomb. Unité SI de quantité de charge électrique.
- Champ électrique, tension électrique et intensité de courant.
- Lois d'Ohm, de Pouillet, de Kirchhoff et de Joule.
- Champ magnétique créé par les aimants et les courants.
- Forces électromagnétiques.
- Courants alternatifs.

4. MATHÉMATIQUES

A. Algèbre

▪ Connaissance des opérations élémentaires sur les nombres entiers, rationnels ou réels, que ceux-ci soient écrits sous forme décimale ou sous forme de fraction. Evaluation d'expressions algébriques simples en respectant la priorité des opérations et calcul mental ou écrit de telles expressions (simples).

▪ Utilisation des produits remarquables, factorisation d'expressions algébriques.

▪ Puissances à exposants entiers et fractionnaires, polynômes (degré, somme et produit).

▪ Résolution des équations du premier et second degré à une inconnue réelle et des systèmes linéaires d'équations à deux ou trois inconnues. Mise en œuvre de ces techniques pour résoudre des problèmes simples. Règle de trois et proportionnalité directe.

B. Géométrie

▪ Définitions et propriétés liées au parallélisme de droites, aux angles (en particulier les cas d'égalité habituels), la perpendicularité, le théorème de Pythagore et sa généralisation aux triangles quelconques.

▪ Calcul vectoriel élémentaire : définition des vecteurs, addition et multiplication scalaire, relation de Chasles. Bases et composantes. Produit scalaire, bases orthonormées et calcul des composantes dans de telles bases, norme de vecteurs.

▪ Géométrie analytique plane : coordonnées dans un repère cartésien, équations de la droite passant par deux points, ou contenant un point et de direction donnée, conditions de parallélisme et de perpendicularité de deux droites. Pente d'une droite, et expression en termes de tangente (dans un repère orthonormé).

C. Trigonométrie

▪ Cercle trigonométrique, angles orientés et radians, définition et représentations des angles associés à un angle donné (complémentaire, supplémentaire, ou opposé) sur le cercle trigonométrique. Définition des nombres trigonométriques (sinus, cosinus, tangente) associés à un angle, et connaissance de ces nombres pour les angles usuels.

▪ Relation fondamentale de la trigonométrie, et sinus et cosinus d'une somme ou d'une différence.

▪ Utilisation de la trigonométrie dans les triangles rectangles et équations trigonométriques simples.

D. Analyse

▪ Définition de la notion de fonction, domaine de définition, image. Sommes, produits, composées de fonctions. Définition de fonctions élémentaires, leurs propriétés importantes et leur représentation graphique, notamment :

◦ les fonctions du premier degré;

◦ les fonctions du second degré (en particulier extremum et axe de symétrie);

◦ les fonctions trigonométriques et trigonométriques réciproques (arcsin, arcos, arctg);

◦ les fonctions exponentielles et logarithmes de base courante (e et 10 en particulier);

▪ Les techniques classiques de l'analyse :

◦ Limite en un point, limite à l'infini, limites à gauche et à droite : définitions et calculs élémentaires.

◦ Notions élémentaires sur la continuité.

◦ Dérivation : définition et interprétation du nombre dérivé, connaissance des fonctions dérivées de fonctions usuelles, dérivées de sommes, produits, et quotients de fonctions, dérivées des fonctions de fonctions. Utilisation pour l'étude des variations, la recherche d'extrema et l'étude de la concavité.

◦ Primitivation : définition, connaissance des primitives classiques, primitivation par substitution et par parties.

◦ Intégration : définition de l'intégrale définie d'une fonction sur un intervalle $[a,b]$, calcul par variation d'une primitive.

E. Statistique

▪ Représentation de données, moyennes et écart-type d'une série statistique simple.

Vu pour être annexée à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[2013/29334]

2 MEI 2013. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap betreffende de oriënteringstest van de gezondheidssector en de activiteiten tot voorbereiding van de studies geneeskunde

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten, artikel 50*bis*, § 1, derde lid en vijfde lid, en 85*bis*, tweede lid, ingevoegd bij het decreet van 23 maart 2012;

Gelet op de gezamenlijke met redenen omklede aanvraag van de « Académie Wallonie-Bruxelles », de « Académie Louvain » en de « Académie Wallonie-Europe », gedateerd van 1 oktober 2012, overgezonden en goedgekeurd door de « Conseil Interuniversitaire de la Communauté française » (CIUF) (Interuniversitaire Raad van de Franse Gemeenschap) van 9 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 11 januari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 17 januari 2013;

Gelet op het overleg van 1 maart 2013 met de representatieve studentenorganisaties, georganiseerd overeenkomstig artikel 33 van het decreet van 21 september 2012 betreffende de deelneming en de vertegenwoordiging van studenten in het hoger onderwijs;

Gelet op het advies nr. 53.056/2 van de Raad van State, gegeven op 10 april 2013, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 1°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Gelet op het voorstel van het college van dekens van de faculteiten geneeskunde van de universiteiten van de Franse Gemeenschap van België betreffende de begrotingsvooruitzichten voor het opvatten, organiseren, verwezenlijken, verbeteren en opvolgen van de oriënteringstest, overgezonden aan de « Conseil des recteurs des Universités francophones de Belgique (CREF) » (Raad van Rectoren van de Franstalige Universiteiten van België) op 1 oktober 2012;

Gelet op het voorstel van het college van dekens van de faculteiten geneeskunde van de universiteiten van de Franse Gemeenschap van België betreffende de voorvereisten voor de oriënteringstest, op 10 december 2012 gegeven, en overgezonden aan de « Conseil des Recteurs des Universités francophones de Belgique (CREF) » (Raad van Rectoren van de Franstalige Universiteiten van België);

Gelet op het advies van de « Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) » (Interuniversitaire Raad van de Franse gemeenschap), gegeven op 21 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het gedetailleerde programma van de oriënteringstest van de gezondheidssector, bedoeld in artikel 50*bis* van het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten, komt als bijlage bij dit besluit voor.

Art. 2. De oriënteringstest van de gezondheidssector, die dezelfde is, in alle universitaire instellingen gelijktijdig wordt afgenomen en elk jaar collegiaal wordt georganiseerd volgens de voorschriften van artikel 50*bis*, § 1, van het voormelde decreet van 31 maart 2004, kan op gedecentraliseerde wijze plaatsvinden in de verschillende universitaire instellingen die gemachtigd zijn tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseren.

Art. 3. Er wordt een examencommissie opgericht voor het geheel van de universitaire instellingen die gemachtigd zijn tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseren. De Minister bevoegd voor het hoger onderwijs benoemt de voorzitter en de ondervoorzitter van de examencommissie uit de werkende leden of ereleden van het academisch korps van de universiteiten die gemachtigd zijn tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseren, op de voordracht van het college van dekens van de faculteiten geneeskunde van de betrokken universitaire instellingen. De ondervoorzitter van de examencommissie neemt de vervanging van de voorzitter waar.

Naast de voorzitter en de ondervoorzitter die er de coördinatie van waarnemen, telt de examencommissie twee leden van het academisch korps van elke universitaire instelling die gemachtigd is tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseert, die door de betrokken instellingen collegiaal worden aangesteld, waarbij de samenstelling van de examencommissie de verschillende stoffen van de oriënteringstest vertegenwoordigt.

De examencommissie kan overigens hoogstens vijf leraars van het secundair onderwijs tellen, die collegiaal worden aangesteld door de universitaire instellingen die gemachtigd zijn tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseren.

Het mandaat van de leden van de examencommissie duurt één jaar en kan stilzwijgend worden hernieuwd.

Art. 4. De examencommissie stelt haar huishoudelijk reglement vast. Ze bepaalt de vragen van de oriënteringstest en de nadere regels voor de evaluatie ervan.

Art. 5. De « Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) » (Interuniversitaire Raad van de Franse Gemeenschap) wordt belast met het administratieve beheer en de administratieve organisatie van de oriënteringstest van de gezondheidssector.

De academische verantwoordelijkheid wordt collegiaal waargenomen door de dekens van de faculteiten geneeskundige van de universitaire instellingen die gemachtigd zijn tot het organiseren van de studies van de eerste cyclus in de medische wetenschappen of die deze studies organiseren.

Art. 6. Vanaf het academiejaar 2013 wordt de « Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) » (Interuniversitaire Raad van de Franse Gemeenschap) uiterlijk 1 september een jaarlijkse globale subsidie van tweehonderdduizend euro (200.000 euro) toegekend om, voor het academiejaar dat op het betrokken begrotingsjaar volgt, te zorgen voor het administratieve beheer en de administratieve organisatie van de oriënteringstest van de gezondheidssector. Dat bedrag wordt jaarlijks geïndexeerd overeenkomstig de formule bepaald in artikel 29, § 4, van de wet van 27 juli 1971 op de financiering en de controle van de universitaire instellingen.

Art. 7. Vanaf het begrotingsjaar 2013, wordt de universitaire academiën uiterlijk op 1 september een globale toelage van driehonderdduizend euro (300.000 euro) toegekend, om ze de mogelijkheid te verschaffen om de activiteiten te organiseren die voorbereiden tot de studies geneeskunde bedoeld bij artikel 85*bis* van het voormelde decreet van 31 maart 2004. Die globale toelage van driehonderdduizend euro (300.000 euro) wordt geïndexeerd overeenkomstig de formule bepaald in artikel 29, § 4, van de wet van 27 juli 1971 op de financiering en de controle van de universitaire instellingen, en wordt over de universitaire academiën verdeeld op de volgende wijze :

- Académie Wallonie-Europe	22,81 %
- Académie Wallonie-Bruxelles	31,15 %
- Académie Louvain	46,04 %

Art. 8. De Minister bevoegd voor het hoger onderwijs, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.
Brussel, 2 mei 2013.

De Ondervoorzitter en Minister van Hoger Onderwijs,
J.-Cl. MARCOURT

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/203073]

16 MAI 2013. — Décret portant assentiment à l'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie et Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen, fait à Luxembourg le 9 juin 2006 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen, fait à Luxembourg le 9 juin 2006, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 16 mai 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX